

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-344

Nature de l'acte : 3.5.2.

INSTALLATION DE POINTS DE COLLECTE POUR SAPINS DE NOEL

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer 6 points de collecte pour les sapins de Noël du 29 décembre 2025 au 18 janvier 2026 sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 29 décembre 2025 et jusqu'au dimanche 18 janvier 2026 inclus, 6 points de collectes de sapins de Noël 3m sur 3m seront installés sur :

- 2 places de stationnement gymnase La Varende, 6 rue Neuve – Condé-sur-Noireau
- 2 places des stationnement parking du 8 mai – Condé-sur-Noireau
- 2 places de stationnement du parking de l'école Sévigné – Rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau
- Parvis de l'église St-Sauveur – rue St-Sauveur – Condé-sur-Noireau
- Stade Leguen – Route de Condé - St-Pierre la Vieille
- 2 places de stationnement sur le parking de l'église de St-Germain du Crioult – Route des Isles – St-Germain du Crioult

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 1^{er} décembre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.